

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Procès-Verbal

Séance du 15 Septembre 2025

L'an 2025 et le 15 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Absent(s) : MM : GUILLOUX Sylvain, RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 16

Date de la convocation : 10/09/2025

Date d'affichage : 10/09/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Achat terrain SNCF côté rue Surcouf - 2025-15/09-01
Lotissement du Clos Michel : vente de fractions de parcelles au lot n°1 - 2025-15/09-02
Lotissement du Clos Michel : vente de fractions de parcelles au lot n°2 - 2025-15/09-03
Assurance : avenant au contrat dommage aux biens - 2025-15/09-04
RASED : fixation des cotisations 2025 - 2025-15/09-05
Ecole publique : facturation des élèves hors commune - 2025-15/09-06
Gens du voyage : avis de la commune sur les besoins du territoire dans le cadre du schéma départemental. - 2025-15/09-07
Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : rapport annuel 2024 - 2025-15/09-08

Achat terrain SNCF côté rue Surcouf
réf : 2025-15/09-01

Considérant le futur pôle d'échange multimodal qui doit voir le jour sur le site de l'ancienne gare ;
Considérant que la commune a proposé de racheter une bande de terre de la parcelle AD 412 d'une contenance d'environ 310m² le long de la voie ferrée ;
Considérant la proposition de la SNCF par courrier du 8 juillet 2025 de vendre cette bande de terre pour un forfait de 5000 € HT soit 6000 € TTC ;
Considérant que les frais légaux devront être à la charge de la Commune ainsi que l'installation d'une clôture de 2m de haut en limite de propriété ;
Considérant que le bornage sera pris en charge par la SNCF
Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acter l'achat de la fraction de parcelle AD412 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
-d'autoriser monsieur le Maire à acheter la fraction de parcelle pour 5000€ HT soit 6000€ TTC
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement du Clos Michel : vente de fractions de parcelles au lot n°1
réf : 2025-15/09-02

Vu la délibération en date du 30 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à vendre des fractions des parcelles AD 385 et 390 pour un montant de 0.58€ HT soit 0.70€ TTC du m² à Monsieur Rigaud et Madame Bernard ;

Considérant le bornage établi en 10 juin 2025 attribuant 245m² dont les nouveaux numéros de parcelles sont les suivant : AD 437 et AD 438;

Considérant l'avis obligatoire des domaines reçu en date du 04 août proposant le prix de vente au m² à 9€ ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conserver le tarif accepté lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre aux propriétaires de 4, rue Monseigneur Ménard, une fraction des parcelles cadastrées AD 437 et 438 d'une surface totale 245 m² au prix de 0,58€ HT soit 0,70 € TTC du m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ;
- de demander à l'étude de Maître Hervé RAMOND d'établir l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement du Clos Michel : vente de fractions de parcelles au lot n°2
réf : 2025-15/09-03

Vu la délibération en date du 30 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire a vendre des fractions des parcelles AD 385 et 381pour un montant de 0.58€ HT soit 0.70€ TTC du m² à Monsieur Harlé et Madame Gobert;

Considérant le bornage établi en 10 juin 2025 attribuant 73 m² dont les nouveaux numéros de parcelles sont les suivant : AD 435 et AD 436.

Considérant l'avis obligatoire des domaines reçu en date du 04 août proposant le prix de vente au m² à 9€.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conserver le tarif accepté lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre aux propriétaires de 6, rue Monseigneur Ménard, une fraction des parcelles cadastrées AD 435 et 436 d'une surface totale de 73 m² au prix de 0,58€ HT soit 0,70 € TTC du m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ;
- de demander à l'étude de Maître Hervé RAMOND d'établir l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Assurance : avenant au contrat dommage aux biens
réf : 2025-15/09-04

Vu la délibération n°5 du 12 septembre 2022 accordant le marché d'assurance dommage aux biens et risques annexes à Groupama pour une durée de 5 ans.

Considérant le courrier de Groupama en date du 26 juin 2025 proposant une revalorisation de 55% du contrat actuel ou à défaut une résiliation au 31 décembre 2025 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter la revalorisation du contrat d'assurance aux biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Leloup), décide :-
d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

RASED : fixation des cotisations 2025
réf : 2025-15/09-05

Considérant que la psychologue scolaire intervient, sur les communes de Broualan, La Boussac, Pleine-Fougères, Trans-la-Forêt, Antrain- Val-Couesnon, Bazouges-la-Pérouse, Roz sur Couesnon, Saint Broladre, Sains, Saint Georges de Gréhaigne, Saint Marcan et Tremblay-Val-Couesnon ;

Considérant que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est installé dans les locaux de l'école publique de Pleine-Fougères ;

Considérant que cette installation nécessite l'utilisation de fournitures administratives, d'une ligne téléphonique, d'un ordinateur portable, achat de test, logiciel informatique etc... Mis à disposition par la Mairie de Pleine-Fougères et engendre pour celle-ci des frais de fonctionnement ;

Considérant que 12 écoles bénéficient du RASED ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de demander une participation à chaque école d'un montant de 1,50 euros par élève, comme l'année précédente, afin de répartir les charges de fonctionnement pour l'année 2024/2025 (base élève donnée par la psychologue intervenante) ;

Considérant alors que la contribution financière des écoles s'établit comme suit :

Commune	Ecole	Nombre d'élèves	Montant de la cotisation
LA BOUSSAC	Primaire publique	114	171€
PLEINE FOUGERES	Primaire publique	105	157,5€
RPI		94	141€
BROUALAN	<i>Primaire publique</i>	39	54,6€
TRANS LA FORET	<i>Primaire publique</i>	55	82,5€
ANTRAIN - VAL COUESNON	Primaire publique Jean de la Fontaine	96	144€
TREMBLAY - VAL COUESNON	Primaire publique René Louiche Desfontaines	54	81€
BAZOUGES LA PEROUSE	Primaire publique	76	114€
ST BROLADRE	Primaire publique	106	159€
ROZ SUR COUESNON	Primaire publique	75	112,5€
RPI		47	70.5€
SAINS	<i>Primaire publique</i>	12	18€
ST GEORGES DE GREHAIGNE	<i>Primaire publique</i>	18	27€
ST MARCAN	<i>Primaire publique</i>	17	25.5€
		767	1150,5€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer la cotisation 2024/25 pour le RASED pour chaque école comme indiquée ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de recouvrer les sommes dues par chaque commune.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole publique : facturation des élèves hors commune
réf : 2025-15/09/06

Vu que l'école publique de Pleine-Fougères accueille des enfants d'autres communes dans une classe ULIS ou par dérogation de Monsieur le Maire avec l'accord du Maire de la commune dans lequel est domicilié l'enfant ;

Vu que la facturation des élèves en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) est obligatoire ;

Vu que le coût facturé ne concerne que les élèves pour lesquels les maires des communes concernés ont donné leur accord pour une scolarisation à l'école publique de Pleine-Fougères ;

Considérant que le montant moyen par élève pour l'année 2023 pour un élève de maternelle était de 2 381,66€ et pour un élève de primaire, il était de 1140,81 €, d'après les dépenses de fonctionnement liées à l'école publique de l'exercice 2023 ;

Considérant que les frais de fonctionnement liés à l'école publique à facturer aux communes pour l'année 2023/2024 (il est à noter que les frais sont facturés avec une année de décalage) sont respectivement de :

	Nombre élève maternelle	Coût total des élèves de maternelle	Nombre élève primaire	Coût total des élèves de primaire	TOTAL PAR COMMUNE

VIEUX VIEL	4	9 526,64 €	8	9 126,48 €	18653,12 €
SOUGEAL	6	14 289 ,96 €	4	4 563,24 €	18 853.20 €
ROZ SUR COUESNON (ULIS)			1	1 140,81 €	1 140,81 €
VAL COUESNON			2	2 281,62 €	2 281,62 €
BAGUER-PICAN (ULIS)			1	1 140.81 €	1140,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à facturer les communes comme ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Gens du voyage : avis de la commune sur les besoins du territoire dans le cadre du schéma départemental.
réf : 2025-15/09-07

Vu la loi du 5 juillet 2000, dite Loi Besson 2, relative à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu la loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, affirmant le rôle central des EPCI pour la mise en œuvre des obligations et des orientations du Schéma départemental,

Vu la loi du 27 janvier 2017, dite Loi Egalité et Citoyenneté, modifiant certaines dispositions afin de supprimer le régime d'exception des Voyageurs au profit de l'application du régime de droit commun et introduisant les terrains familiaux comme obligation pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancre des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la délibération n°2019-J38 en date du 31 octobre 2018 portant avis sur le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SOAHGV) 2020-2025,

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Saint-Malo et de Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental en date du 16 février 2024 sollicitant l'avis des EPCI sur la mise en œuvre opérationnelle de la procédure de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025,

Vu la délibération n°2024-C-49 en date du 28 mars 2024 portant avis sur les modalités d'élaboration de la révision du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGVj 2020-2025)

Considérant que le processus de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), est engagé depuis deux ans et que celui-ci devrait être arrêté en septembre 2025,

Considérant que la présente révision se veut être élaborée en co-construction avec les EPCI et qu'un avis préalable sur les besoins de territoire est sollicité avant arrêt à cette fin, et sur l'ensemble des volets du schéma,

Considérant que sur le volet relatif à l'Aire Permanente d'Accueil Les Ziéblais à Dol-de-Bretagne, la Communauté de Communes s'engage à continuer d'assurer l'entretien régulier de l'aire et qu'elle favorisera - autant que faire se peut - une fermeture annuelle décalée par rapport aux aires environnantes pour permettre aux familles de s'y installer,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à poursuivre les efforts sur le volet social de la gestion de l'aire, en mettant à disposition des voyageurs un livret d'accueil actualisé régulièrement, mais également en mettant en place un protocole de scolarisation en lien avec la Mairie de Dol-de-Bretagne et les établissements scolaires présents sur Dol-de-Bretagne,

Considérant que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025 recommandait la création d'une Aire de Petit Passage pour les groupes familiaux afin de répondre à des problématiques de stationnement ponctuel, et notamment en période estivale, Considérant que le stationnement illicite sur le territoire reste sporadique sur le territoire et n'amène pas à ce titre un besoin spécifique de créer un équipement dédié, il est proposé que cette recommandation soit retirée du prochain schéma départemental au profit de l'engagement de médiations réalisées par le GIP AGV 35 en soutien des maires,

Considérant ainsi que lors de stationnements de petits groupes en période estivale, le GIP AGV 35 accompagnera ainsi les maires afin de réaliser une médiation permettant de déterminer la durée et l'indemnité d'occupation des lieux dans le cadre de convention, la Communauté de Communes s'engageant également à accompagner les communes, et plus particulièrement en leur mettant à disposition des bacs pour la gestion des déchets à titre gratuit pendant la durée desdits stationnements,

Considérant que le Schéma Départemental actuel ne prévoyait pas d'obligation pour l'EPCI en matière de grands passages ou de terrains soupapes, et qu'il n'est pas constaté de besoin en la matière sur le territoire communautaire,

Considérant que le Schéma départemental actuel prévoit la création de 3 terrains familiaux locatifs permettant l'accueil de 4 caravanes chacune, afin de répondre à la demande de sédentarisation de certaines familles ou afin de régulariser des installations illicites sur le territoire,

Considérant qu'une étude sur les besoins en sédentarisation - incluant un diagnostic social des familles - doit être menée à cet effet par le GIP AGV 35 courant 2026 en lien avec la Communauté de Communes,

Considérant que, dans l'attente des conclusions de cette étude, les élus de la Communauté de Communes confirment ce besoin au regard des signes de sédentarisation des familles fréquentant l'aire,

Considérant que, dans ce cadre, il convient de préciser que les efforts liés à l'accueil de ces familles doivent être consentis sur l'ensemble du territoire afin de favoriser une meilleure intégration sociale de celles-ci et qu'il est ainsi proposé de prévoir la création d'un terrain familial locatif sur chacune des communes suivantes : Baguer-Morvan, Baguer-Pican et Pleine-Fougères,

Vu la délibération 2025-C-97 du Conseil communautaire donnant avis à l'Etat, au Département ainsi qu'au GIP AGV 35, sur les besoins du territoire propres à chacun des volets du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans le cadre de la procédure de révision de celui-ci, tel qu'énoncé ci-dessus,

Considérant la demande de la communauté de communes d'émettre un avis sur les besoins du territoire propres à chacun des volets du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans le cadre de la procédure de révision de celui-ci, tel qu'énoncé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre : M Bigué, Mme Trécan, M Leloup, Mme Pannetier, Mme Pautrel, M Sorin, M Cayre; 2 voix : M Thébault et Mme Ronsoux pour et 7 abstentions : M Roussel, M Bordier, Mme Chappé, Mme Herry-Vrignat, Mme Pigeon, Mme Hivert, M Brune), décide :

-de donner un avis défavorable sur les besoins du territoire propres à chacun des volets du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans le cadre de la procédure de révision de celui-ci, tel qu'énoncé ci-avant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

A la majorité (pour : 2 contre : 7 abstentions : 7)

Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : rapport annuel 2024
réf : 2025-15/09-08

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que la distribution de l'eau est assurée pour la commune par le Syndicat des Eaux de Beaufort auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2024 dressé par le Syndicat des Eaux de Beaufort ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 10/10/2025

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel